

## Cotisations de membre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

### Cotisation de base pour toutes les catégories de membres

Une cotisation de base de Fr. 1'050.- par an s'applique à chaque membre.

### Cotisation annuelle pour les wagons privés de marchandises

En complément à la cotisation de base, Fr. 26.- par wagon pour les wagons immatriculés ou gérés en Suisse. Cotisation maximale de Fr. 22'000.-.

En complément à la cotisation de base par wagon suisse figurant dans la liste du CUU, la cotisation en vigueur de l'UIP à Bruxelles en euros, augmentée à chaque fois d'un euro par wagon.

Pour les membres ayant leur siège à l'étranger et qui annoncent exclusivement des wagons immatriculés à l'étranger, la cotisation annuelle de la VAP est réduite de moitié, à condition qu'ils soient membres de l'association nationale des détenteurs de wagons concernée.

### Cotisation annuelle pour les voies de raccordement

En complément à la cotisation de base pour

1 voie de raccordement	Fr. 0.-
2 voies de raccordement	Fr. 250.-
3 voies de raccordement	Fr. 450.-
4 voies de raccordement	Fr. 650.-
5 à 9 voies de raccordement	Fr. 5'000.-
10 à 19 voies de raccordement	Fr. 6'000.-
À partir de 20 voies de raccordement	Fr. 7'000.-
Grandes installations	Fr. 3'000.-
Voies-mères	Fr. 5'000.-

Cotisation maximale Fr. 28'000.-, p.ex. en cas de combinaison wagons/voies, plusieurs grandes installations etc.

### Cotisations annuelles pour les membres amis

Sont fixées par le comité directeur avec le membre le cas d'espèce. Cotisation minimale de Fr. 1'050.-.

### Cotisations annuelles pour les ECM qui ne sont pas détenteurs de wagons (selon le règlement UE/2019/779)

En complément à la cotisation de base pour tous les membres, Fr. 850.-.

Toutes les cotisations se comprennent hors TVA.